



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

consommation

Question écrite n° 66399

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de réguler la consommation d'eau dans les bâtiments des services publics. En effet, afin de permettre une économie à long terme et de donner un exemple de civisme aux citoyens, l'installation de régulateurs de débit sur les robinets et WC pourrait être rendue obligatoire dans toutes les nouvelles structures publiques. Il aimerait connaître quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité de réguler la consommation d'eau dans les bâtiments des services publics. En 1995, les ministres de l'environnement du groupe des Sept ainsi que l'OCDE ont adopté des déclarations visant à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités internes des administrations. Pour des raisons qui tiennent à la crédibilité des politiques publiques en matière d'environnement, tout autant qu'à des considérations économiques, l'Etat s'est rapidement engagé dans la mise en oeuvre d'opérations qualifiées de « verdissement ». Ainsi, dès 1996, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a initié un certain nombre d'actions concrètes portant sur huit domaines : bâtiments, non-bâti, véhicules, achats, déchets, énergie et eau. Dans chacun de ces domaines, des modules de formation ainsi que des outils méthodologiques ont été réalisés afin de répondre aussi bien aux besoins des gestionnaires des services de l'Etat que des collectivités territoriales. L'ensemble de ces mesures constitue un ensemble cohérent de nature à permettre à l'Etat de montrer l'exemple en faisant évoluer le comportement de ses agents vers davantage de respect de l'environnement. A ce jour, plus de 2 000 gestionnaires de collectivités publiques ont reçu l'une des formations mises en place par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. S'agissant plus particulièrement de l'action concernant la gestion durable de l'eau, le module de formation proposé comporte deux sessions. Son objectif vise à induire chez les gestionnaires un comportement plus professionnel permettant de protéger la ressource en eau et de maîtriser les consommations et réduire les dépenses facturées. De façon complémentaire et afin que cette action soit réellement efficace, deux guides méthodologiques ont également été élaborés. De façon très concrète, la démarche de « verdissement » mise en place au sein même du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a, s'agissant d'une meilleure gestion de l'eau, permis de réaliser rapidement de très sensibles économies (réduction du budget « eau » de 50 %, soit une économie de 200 kF entre 1998 et 1999). Les économies constatées relèvent tant d'actions techniques telles que l'installation de régulateurs d'eau, que de campagnes régulières d'information et de sensibilisation des utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66399

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5391

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 53